



SAINT-MARTIN

Boulogne

AU COEUR DE LA VIE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE SAINT-MARTIN-BOULOGNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 1^{er} avril à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle polyvalente de l'espace culturel Georges Brassens (arrêté municipal du 12 mai 2021), sous la Présidence de **Monsieur Raphaël JULES**, en suite de la convocation en date du 14 mars 2025, dont un exemplaire a été affiché sur le site internet de la ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 27

Nombre de conseillers municipaux votants : 32

Etaient présents : Tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de :

- Hélène BERNAERT pouvoir à Patricia DUHAMEL
- Ludovic LATRY pouvoir à Guillaume PRUVOST
- Patrick DELPORTE pouvoir à Valérie DELPORTE
- Philippe BOGGIO pouvoir à René WIART
- Stéphanie LACROIX a donné pouvoir à Carol SILVESTRE
- Virginie MALAYEUDA pouvoir à Raphaël JULES

Monsieur Guillaume PRUVOST est désigné secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2025-2-4 : Convention avec le Basket Club Saint-Martinois

En application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, une convention doit définir les conditions de versement de subvention par la personne publique à une association (personne privée), quand le montant versé est supérieur ou égal à 23 000 € (décret n° 2001-495 du 6 juin 2001),

1) Dans une précédente délibération, il est proposé le versement d'une subvention de **80 000 €** au Basket Club Saint-Martinois.

2) Cette subvention est notamment conditionnée pour ce qui concerne l'association :

- Au dépôt d'un dossier de demande de subvention comprenant :
 - Les statuts déposés en cas de modification
 - Le projet de budget 2025
 - Le dernier compte rendu moral et financier.
- En contrepartie de la subvention versée, l'association s'engage à développer les actions ci-dessous décrites :
 - Développer la pratique du basket-ball auprès des enfants, adolescents et adultes sur le territoire de la commune de Saint-Martin-Boulogne
 - Faire état dans ses relations presse, lors de fêtes ou manifestations, du partenariat avec la ville.

3) La ville de Saint-Martin-Boulogne procédera au versement de la participation financière, hormis l'avance faite en début d'année, dès que le budget primitif 2025 sera rendu exécutoire, et sous réserve de la production des justificatifs demandés.

La présente participation financière est ferme et définitive. Toute modification devra être impérativement négociée avec la ville et faire l'objet d'un avenant à la convention.

Cette convention prendra effet à partir de sa date de notification.

Envoyé en préfecture le 03/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le

ID : 062-216207589-20250401-2025_2_4-DE

.../...

Monsieur Franck FASQUELLE, membre du Basket Club Saint-Martinois ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE les conditions de versement de la subvention au Basket Club Saint-Martinois.

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- Signer une convention avec le club ;
- Procéder au versement de la subvention dès que le Budget Primitif 2025 sera rendu exécutoire.

Nombre de votants : 32

Pour : 32

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Saint-Martin-Boulogne, 1^{er} avril 2025

**Le secrétaire de séance,
Guillaume PRUVOST**

**Le Maire
Raphaël JULES**

Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le
ID : 062-216207589-20250401-2025_2_4-DE

Affiché le : 03/04/2025

Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télerecours : <http://www.telerecours.fr>